

Module 3 : Agents individuels de maintien de la paix

Cours

3.3



Déontologie et discipline



Pertinence

Agents de maintien de la paix :

- Ambassadeurs de l'ONU
- Des exigences strictes en matière de comportement et d'intégrité
- Absence d'exploitation ou d'abus sexuels



Acquis

Les apprenants seront en mesure :

- D'énumérer les trois principes de déontologie clés
- De décrire les catégories de faute
- D'expliquer les conséquences de la faute sur les victimes, les agents de maintien de la paix et la mission
- D'énumérer les organes traitant des questions de déontologie et de discipline



Aperçu du cours

1. Déontologie
2. Faute
3. Conséquences de la faute
4. Signaler les fautes
5. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix de manière individuelle ?



Activité d'apprentissage

3.3.1

Film : *Perceptions des agents de maintien de la paix de l'ONU*

Consignes :

- Regardez la version longue de « *le maintien de la paix est* »
- Examinez la couverture médiatique concernant les agents de l'ONU
- Comment la vision positive et négative du personnel affecte-t-elle l'image de l'ONU ?

Temps : 15 minutes

- Film : 3:10 minutes
- Travail de groupe : 5 à 7 minutes

<https://youtu.be/egjBqs3o6XY>



1. Déontologie

- Votre comportement représente l'ONU





Normes de déontologie de l'ONU

- Trois principes forment la base des normes de déontologie de l'ONU :
 1. Hauts niveaux d'efficacité, de compétence et d'intégrité
 2. Politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels
 3. Engagement de la responsabilité des commandants ou autorités qui ne font pas appliquer les normes de déontologie



Code de déontologie pour les agents de maintien de la paix

- Charte de l'ONU - exigences strictes en matière d'intégrité et de déontologie
- Législation internationale sur les droits de l'homme, droit humanitaire international – base fondamentale des norms
- Vie privée et publique - défendre les idéaux de l'ONU



Immunités et privilèges

- Vous permettent d'exécuter vos fonctions
- Peuvent être levés par le secrétaire général lorsque ceci est dans l'intérêt de l'ONU
- Ne signifient pas que ceux qui violent les normes de déontologie s'en tireront



2. Faute

Définition de la faute

- Différentes définitions de la « faute » en fonction des différentes catégories d'agents de maintien de la paix
- Se fondent tous sur les trois principes des normes de déontologie de l'ONU



Définition de la faute

Pour le personnel civil

L'omission par un membre du personnel :

- De respecter les obligations que lui confèrent la Charte de l'ONU, les Règlementations et règles applicables au personnel et les décrets administratifs pertinents
- D'observer les normes de déontologie attendues d'un fonctionnaire international

Référence : Règle du personnel 310.1

Les principes sont également contraignants vis-à-vis des autres civils participant aux opérations de maintien de la paix



Définition de la faute

Pour les membres des contingents nationaux et officiers d'État-major

- La faute désigne tout acte ou toute omission qui constitue une violation des normes de déontologie de l'ONU, des règles et réglementations spécifiques à la mission ou des obligations vis-à-vis des lois et réglementations nationales et locales conformément à l'accord sur le statut des forces lorsque l'impact est externe au contingent national.
- Les fautes graves sont des fautes, notamment des actes criminels, qui entraînent ou sont susceptibles de causer à une personne ou à une mission des pertes, des dommages ou des blessures graves. L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas de faute grave.

Référence : Nous sommes les agents de maintien de la paix de l'ONU
(énumérer des cas spécifiques)



Définition de la faute

Pour la police et les observateurs militaires de l'ONU

- Faute mineure : tout acte, toute omission ou toute négligence qui constitue une violation des procédures opérationnelles standard de la mission, des directives ou d'autres règles, règlements ou instructions administratives applicables, mais qui ne cause pas ou n'est pas susceptible de causer de graves dommages ou blessures à une personne ou à la mission.
- Faute grave : tout acte, toute omission ou toute négligence, notamment les actes criminels, qui constitue une violation des POS de la mission, des directives ou d'autres règles, règlements ou instructions administratives applicables qui cause ou est susceptible de causer de graves dommages ou blessures à une personne ou à la mission.

Référence : Directives du Département en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires (énumère des cas spécifiques)



Catégories de faute

Catégorie I : Les fautes graves comprennent les cas suivants :

- Exploitation et les abus sexuels (EAS)
- Activités criminelles, p.ex. infractions contre les personnes, infractions contre les biens, notamment la fraude

Catégorie II : Les fautes incluent :

- Simples vol et fraude
- Le harcèlement sexuel ou autres types de harcèlement au travail
- Les incidents de la route, p.ex. excès de vitesse



Conséquences de la faute

Consignes :

- Réfléchissez à la couverture négative dans les médias
- Quelles sont les conséquences pour les victimes ?
- Quelles sont les conséquences pour la mission ?
- Quelles sont les conséquences pour le personnel ?

Temps imparti : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



3. Conséquences de la faute

Pour la victime

- Violent les droits de l'homme des victimes
- Peut engendrer des blessures physiques, pertes financières, des dégâts matériels ou des pertes
- Effets psychologiques et émotionnels
- Peut affecter les familles et communautés locales





Pour la mission

- Viole les droits de l'homme
- Compromet les principes de l'ONU
- Viole l'intégrité et l'impartialité
- Réduit la crédibilité et l'image de l'ONU
- Menace la sécurité
- Compromet l'État de droit et encourage la criminalité



Pour les agents de maintien de la paix

- Mesures disciplinaires
- Rapatriement/disqualification des postes futurs
- Licenciement sommaire
- Procédures pénales
- Responsabilité financière



4. Signaler les fautes

Principaux organes

- Unité Déontologie et discipline (DD)
- Bureau des services de contrôle interne (BSCI)
- Bureau de la déontologie
- Médiateur de l'ONU





Obligation de signalement incombant au personnel

- Signalement des soupçons de faute
- Signalement de bonne foi s'appuyant sur des preuves
- Collaboration avec les enquêtes de l'ONU
- Transmettre des signalements aux responsables de l'ONU, au BSCI ou à d'autres organes dans des situations particulières
- Signaler les fautes directement au BSCI sans avoir besoin de l'approbation d'un superviseur (ST/SGB/273, para 18)



Protection contre les représailles

- **Représailles** : actions préjudiciables directes ou indirectes qui sont recommandées, évoquées sous forme de menaces ou mises en œuvre à l'encontre d'une personne qui signale une faute
- Les représailles peuvent être signalées



Activité d'apprentissage

3.3.3

Promouvoir la bonne conduite

Consignes :

- Réfléchissez à votre comportement en tant qu'agent de l'ONU
- De quoi avez-vous besoin de vous rappeler ?
- Créez un poster à afficher dans les locaux de la mission en tant que rappel

Temps imparti : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 10 minutes
- Discussion : 3 minutes



5. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?

Responsabilité individuelle

- Vous êtes un ambassadeur de l'ONU
- Suivre la Charte de l'ONU, la législation internationale sur les droits de l'homme, la législation humanitaire internationale, les règles, réglementations et orientations spécifiques de l'ONU
- Vous êtes obligé de signaler les fautes, de collaborer aux enquêtes et de fournir des informations de bonne foi





Leadership et responsabilité

- Maintenir des normes de déontologie élevées
- Empêcher, suivre et répondre aux cas de faute
- Assurer des formations de prévention en matière de faute
- Mener des évaluations périodiques du risque de faute
- Signaler tous les cas de mauvaise conduite aux DD ou BSCI





Résumé des principaux messages

- Principaux principes de déontologie - exigences strictes, zéro tolérance des EAS, responsabilité des dirigeants
- Catégories de faute : fautes graves de catégorie 1 (haut risque), fautes de catégorie 2 (faible risque)
- Graves conséquences de la faute sur le personnel de maintien de la paix, les populations hôtes et la mission
- Principaux organes en matière de déontologie et de discipline : DD, BSCI, Bureau de la déontologie, Ombudsman de l'ONU.



Questions



Activité d'apprentissage

Évaluation de l'apprentissage